

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 5 juin 2007 portant agrément d'un organisme de formation au titre  
de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD0730028A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R3332-9 ;

Vu la demande présentée le 20 avril et complétée le 18 mai 2007 par l'Association de formation continue des restaurateurs, limonadiers et hôteliers « ASFOREST », sise 20, rue Méderic, 75017 Paris ;

Considérant que l'organisme dénommé ASFOREST, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été fondé par le Syndicat national des hôteliers, cafetiers et traiteurs (SYNHORCAT) figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – L'organisme de formation dénommé « ASFOREST », sis 20, rue Méderic, 75017 Paris est agréé, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue à l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à « ASFOREST », sis 20, rue Méderic, 75017 Paris et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 5 juin 2007.

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales,  
Pour la ministre de l'intérieur  
et par délégation :  
Le directeur des libertés publiques  
et des affaires juridiques,  
S. FRATACCI*